

Madame,

Lors de la séance plénière du 3 juillet 2024, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désignée pour une mission de conseil sur la procédure de concertation continue sur le projet de création de la ZAC Bègles Garonne (33).

L'intervention de la CNDP sur cette démarche a été décidée **en application de l'article L.121-1** du code de l'environnement. Comme l'indique cet article, la CNDP peut être sollicitée pour *« conseiller à leur demande les autorités compétentes et tout maître d'ouvrage ou personne publique responsable sur toute question relative à la participation du public tout au long de l'élaboration d'un plan, programme ou projet »*. Dans ce cadre et par cette lettre, la CNDP vous mandate, précise le périmètre de votre mission, ses fondements légaux, afin de vous aider dans l'exercice de vos fonctions.

Rappel du contexte et demande de l'EPA Bordeaux Euratlantique

La création de cette ZAC sur Bègles serait la troisième après la création de deux ZAC à Bordeaux, puis Floirac, au sein de l'Opération d'Intérêt National (OIN) Bordeaux Euratlantique, mise en place en novembre 2009 sur ces trois communes.

L'EPA Bordeaux Euratlantique sollicite la CNDP pour émettre des conseils méthodologiques et suivre la poursuite de la concertation du public qui fait suite à une première phase préalable de concertation déjà menée sur la création de la ZAC Bègles Garonne selon les règles du code de l'urbanisme. Le périmètre du projet soumis à concertation porte sur 80 hectares le long de la Garonne, au sud de Bordeaux.

L'EPA a lancé la concertation réglementaire régie par les règles du code de l'urbanisme le 1er octobre 2022, cette concertation prend fin le 30 septembre 2024. Bien que cette procédure relève réglementairement du code de l'urbanisme, la phase qui va s'ouvrir est équivalente au processus de « concertation continue » du code de l'environnement. L'EPA sollicite les conseils de la CNDP sur la définition des modalités en vue d'associer le public :

- à la définition du projet urbain ;
- à la préfiguration urbaine, culturelle, économique du périmètre en imaginant des dispositifs expérimentaux (par exemple, un pôle de l'ESS, de l'urbanisme tactique avec l'ouverture en avance de phase d'espaces non publics pour préfigurer les espaces publics, etc.).

Une mission de conseil

Votre mission visera, dans un premier temps, à apporter des conseils à caractère méthodologique sur les dispositifs envisagés par l'EPA Bordeaux Euratlantique et leur mise en œuvre, et dans un second temps, la production d'un bilan de fin de mission évaluant la manière dont les contributions du public auront été prises en compte.

L'élaboration de vos conseils méthodologiques se fonde sur les valeurs et principes de la CNDP, notamment les principes d'indépendance, de neutralité, de transparence, d'égalité de traitement, d'argumentation et d'inclusion.

Votre mission peut conduire à ce que votre contribution donne lieu à des productions successives et qu'elle soit séquencée en plusieurs temps.

Garantir le droit à l'information et à la participation de chaque individu

Pour produire vos conseils méthodologiques, il vous faudra, en toute indépendance, **analyser le contexte local**, les questions qui font débat, les positions des différents acteurs locaux. Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés, afin d'**identifier avec précision ce qui peut faire débat**.

Seule cette compréhension fine des enjeux vous permettra de fonder vos conseils au MO sur les informations à diffuser, les études à approfondir, les sujets à soumettre au débat, les outils à mettre en place afin de créer les conditions de la confiance autour de la participation aux décisions relatives à ce projet de ZAC.

Vous pouvez être présente dans autant d'instances et de contextes que vous le jugerez opportun, car votre mission vise la production d'un conseil méthodologique, pour lequel il vous faut atteindre cette compréhension globale. Dans tous les cas, la production d'un document de base résumant le projet et rendant accessible les modalités de participation est à produire par le MO est à diffuser de façon adaptée au contexte. Vous devez veiller en particulier à ce que le public puisse pleinement émettre ses observations, avoir accès à de la formation, en tant que de besoin.

Il s'agit par votre étude de vous prononcer sur le respect du droit à l'information et à la participation des citoyen.nes. Dans ce contexte, vous pouvez intervenir à tout moment pour **rappeler aux organisateurs les principes de la CNDP**, notamment concernant la qualité de l'information, l'exigence en termes de modalités de participation des citoyen.nes et le respect de votre indépendance dans votre mission de conseil. Je vous invite en outre à prêter attention aux messages qui sont délivrés publiquement à propos de votre mission particulière : il vous revient d'en assurer l'honnêteté et la véracité autant que possible.

Vous aurez enfin à suivre de près le dispositif tout au long de sa mise en œuvre pour en assurer in fine l'évaluation, ce qui peut conduire à ce que votre contribution donne lieu à des productions successives ayant vocation à être rendues publiques.

Vous remerciant pour votre engagement, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Marc PAPINUTTI

Mme Georgette PEJOUX
Chargée de la mission de conseil - ZAC Bègles Garonne